

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION
D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGATS EN MOSELLE**
du 01 février 2026 au 30 juin 2026 suivant les espèces

conformément aux arrêtés ministériels des 03/04/2012, 02/09/2016 et 03/08/2023,
aux arrêtés préfectoraux 2025-DDT-SERAFF-UFC N°17 et 27 des 07/04 et 20/06/2025
ainsi qu'à l'article R 427-6 du code de l'environnement.

à adresser à la direction départementale des territoires de la Moselle (*adresse au verso*)

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

demeurant à (*adresse complète*).....

.....courriel.....

Tél.....

agissant en qualité (*cocher la case*)

- de titulaire du droit de chasse (*lot communal ou réserve*)
 pour le compte du titulaire du droit de chasse (*joindre obligatoirement une autorisation écrite*)

pour les terrains de chasse désignés ci-dessous :

- lot communal n° commune réserve de commune
 lot communal n° commune réserve de commune
 lot communal n° commune réserve de commune

demande à procéder à la destruction à tir ou à vol (préciser) dans les conditions suivantes :

ESPECES <i>entourer le choix obligatoirement</i>	PERIODES CHASSE <i>(pour mémoire)</i>		PERIODES DE DESTRUCTION AUTORISEES <i>entourer le choix obligatoirement</i>		CRITERES <i>(voir au verso)</i>	COMMUNES DE DESTRUCTION <i>(à mentionner)</i>
	début	fin	début	fin		
renard (f)	15/04/2025	28/02/2026	01/03/2026	31/03/2026	1	
			01/04/2026	14/04/2026	5	
corneille noire (a)			02/02/2026	31/03/2026	1	demander autorisation pour la pie
corbeau freux (a)	23/08/2025	01/02/2026	01/04/2026	10/06/2026	4	
pie bavarde (b)			11/06/2026	30/06/2026	3	
étourneau sansonnet (c)	23/08/2025	01/02/2026	02/02/2026	31/03/2026	0	destruction autorisée <u>sans</u> en faire la demande
			01/04/2026	30/06/2026	2	
pigeon ramier (d)	23/08/2025	01/02/2026	02/02/2026	31/03/2026	0	destruction autorisée <u>sans</u> en faire la demande
			01/04/2026	30/06/2026	2	
lapin de garenne	15/04/2025	28/02/2026	n'est plus classé ESOD mais peut être capturé à l'aide de bourses et de furets, toute l'année et en tout lieu sur autorisation individuelle délivrée par la DDT			
fouine (e, f)	23/08/2025	01/02/2026	02/02/2026	31/03/2026	4	
chien viverrin					1	
vison d'Amérique	23/08/2025	01/02/2026	02/02/2026	30/06/2026	1	
raton laveur					1	
bernache du Canada (d)	23/08/2025	31/01/2026	01/02/2026	31/03/2026	1	
ragondin						
rat musqué	23/08/2025	01/02/2026	02/02/2026	30/06/2026	0	destruction autorisée <u>sans</u> en faire la demande
sanglier	15/04/2025	01/02/2026	02/02/2026	14/04/2026	0	

ATTENTION : corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, renard et fouine sont classés dans le groupe 2 des ESOD jusqu'au 30/06/2026. Au delà de cette date, afin de pouvoir procéder à leur destruction, ces espèces devront faire **impérativement** l'objet d'un arrêté ministériel qui devrait être édicté courant juin 2026. Cet arrêté ministériel sera disponible sur notre site <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Chasse-et-foret/Chasse-en-Moselle/Espèces-susceptibles-d-occasionner-des-dégats-ex-nuisibles-et-piègeage-v1>

- (a) le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.
- (b) le tir de la pie bavarde s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédictions par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.
- (c) le tir de l'étourneau sansonnet s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
- (d) le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
- (e) hors des zones urbanisées.
- (f) destruction à tir suspendue dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14/05/2014 et, ce, pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

NOTA : la belette, le geai des chênes, le lapin de garenne, la martre et le putois ne sont plus classés ESOD en Moselle.

Ce formulaire est disponible sur le site

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Chasse-et-foret/Chasse-en-Moselle/Especes-susceptibles-d'occasionner-des-degats-ex-nuisibles-et-piegeage>

CRITERES A RESPECTER POUR OBTENIR UNE AUTORISATION

- 0 Destruction non soumise à autorisation individuelle.
- 1 Destruction soumise à autorisation individuelle sans justification spécifique.
- 2 Destruction soumise à autorisation individuelle dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante ET la demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- 3 Destruction soumise à autorisation individuelle pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
- 4 Destruction soumise à autorisation individuelle. La demande doit justifier d'une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants : 1° la santé et la sécurité publiques ; 2° la protection de la flore et de la faune ; 3° prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; 4° prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).
- 5 Destruction soumise à autorisation individuelle sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Pour les critères 2 et 4, précisez le (les) motif(s) sur lequel (lesquels) vous appuyez votre demande :

Je soussigné (e) (nom, prénom) déclare m'adoindre pour ces destructions
le (s) tireur (s) dont les noms, prénoms et adresses complets sont (ou joindre liste) :

A le

Veuillez adresser votre demande par voie postale ou électronique à :

Direction départementale des territoires de la Moselle

SERAf unité forêt-chasse

Le Polygone 5, rue Hinzelin 57000 METZ

ddt-chasse@moselle.gouv.fr 03 87 34 34 52

(signature)